

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE *procuration à Agnès VALÈRE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE* *procuration à Patrick GROSS, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *procuration à Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT*

Etaient absents : **Martine AUDRAIN, Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 10 avril 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Attribution des marchés pour les travaux de réhabilitation de la salle Saint-Cloud

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024 de déclarer infructueux le lot 1 – Désamiantage et le lot 2 – Couverture des travaux de rénovation de la salle Saint-Cloud ; une nouvelle consultation en procédure adaptée a été organisée.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 16 avril 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 mai 2024 à 15 heures 00.

La relance concerne les deux lots suivants :

- Lot n°1 : DESAMANTAGE
- Lot n°2 : COUVERTURE BAC ACIER

Les réponses devront être groupées pour les deux lots.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 % ;
2. Critère valeur technique pondéré à 40 %

Nom entreprise	Prix Montant	Note économique	Note technique	Note totale En points sur 100	Classement
----------------	--------------	-----------------	----------------	-------------------------------	------------

	€ HT				
FACE ENVIRONNEMENT	207 439.35 €	55.4	12	67.4	4
LEPROVOST	191 555.00 €	60.0	28	88.0	1
LEGALLET/ FOUILLEUL	245 009.90 €	46.9	28	74.9	2
MARIE ET CIE / AB DESAMIANTAGE	250 055.65 €	46.0	28	74.0	3

Suite aux précisions apportées par les entreprises et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a décidé d'attribuer les lots 1 – Désamiantage et 2 Couverture groupés à l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST et Fils – 8 rue des Frênes – Le Beny Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE pour un montant total de 191 555.00 € HT soit 229 866.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux pour les lots 1 et 2 groupés à l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST et Fils,
- autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de rénovation de la salle polyvalente d'Angoville sur Ay : avenant n° 1 au lot n° 11

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au lot 11 peinture des travaux de rénovation de la salle d'Angoville sur Ay, correspondant à la modification du choix des stores.

- **Lot 11- peinture PIERRE PEINTURE COUTANCES** : avenant n° 1 (rebouchage baie existante + modification baies mairie)

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
9 844.17 € H.T.	977.28 € H.T.	10 821.45 € H.T.	+ 9.93 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 qui a validé l'avenant n° 1 au lot n°11 tel que présenté ;
- autoriser Madame la Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Subvention 2024 à la Jeunesse Sportive de l'AY pour le fonctionnement 2023

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la modification du mode de financement des animateurs sportifs de l'association Jeunesse Sportive de l'AY depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Elle précise que pour pérenniser l'encadrement des enfants et des adolescents, les élus des communes concernées ont validé le principe d'une répartition de la dépense proportionnelle au nombre d'enfants originaires de chaque territoire. 28 enfants de Lessay sont inscrits en 2023 à la Jeunesse Sportive de l'AY sur un effectif total de 139.

La CLECT a évalué à 8 450 € le montant pris en charge par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et reverse chaque année à la Commune de Lessay la somme de 3 802 € et à la Commune de Créances 4 648 €.

L'Association Jeunesse sportive de l'AY contribue également au financement du poste d'animateur.

Le solde est réparti entre les communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au prorata du nombre d'enfants inscrits. Ce montant est fixé à 1 531.04 € pour la Commune de Lessay.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au Groupement Rural de la Jeunesse Sportive de l'AY la somme totale de 5 333.04 € au titre de l'animation de l'année 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au bénéfice du CCAS qui a équilibré son propre budget primitif avec ce montant.

Considérant qu'il convient de passer à la phase exécution de ces prévisions, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de LESSAY ;
- autoriser Madame la Maire à procéder à son versement et à signer ainsi toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Constitution de provisions pour créances douteuses (budget général et budget assainissement)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision représente 15% du montant des restes à recouvrer antérieurs à deux années.

Le Conseil Municipal est invité à ;

- décider d'autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses selon le régime de droit commun dans les différents budgets communaux ;
- d'inscrire des crédits au budget général 2024 à hauteur de 2 000 € et au budget assainissement à hauteur de 3 000 € ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Mutualisation de prestations avec la COCM

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les questions informatiques sont de plus en plus techniques et nécessitent des compétences dont la commune ne dispose pas en interne. Plusieurs axes de travail ont été identifiés pour les prochains mois : mise en place d'un firewall (sorte d'antivirus, optimisation des dépenses téléphoniques avec remplacement du standard, desserte en fibre des services techniques insatisfaisante et ne permettant pas la mutualisation correcte du logiciel gestion du temps entre les services administratifs et techniques).

Elle propose au Conseil Municipal de mutualiser les compétences de M. Laurent TORREZ

Le Conseil Municipal est invité à ;

- valider le principe de mutualiser les compétences de M. TORREZ sur la thématique informatique téléphonie ;
- autoriser Madame la Maire à signer une convention pour cette mise à disposition ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Prix de vente des lots dans le lotissement « Les Planquettes »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la surface de certains lots du lotissement « Les Planquettes » suite à leur bornage définitif. Cette modification de surface entraîne la variation du prix HT, de la TVA sur marge applicable du prix TTC de chacune des parcelles concernées.

N° du lot	1	2	3	4	5	6
Surface (m ²)	515	516	519	583	488	510
Prix HT	21 585.73 €	21 627.64 €	21 753.39 €	24 435.88 €	20 454.05 €	21 376.16 €
TVA sur marge	3 649.27 €	3 656.36 €	3 677.61 €	4 131.12 €	3 457.95 €	3 613.84 €
Prix TTC 49 €	25 235 €	25 284 €	25 431 €	28 567 €	23 912 €	24 990 €

N° du lot	7	8	9	10	11	12
Surface (m ²)	591	592	655	529	577	784
Prix HT	24 771.20 €	24 813.11 €	27 453.69 €	22 172.53 €	24 184.40 €	32 860.61 €
TVA sur marge	4 187.80 €	4 194.89 €	4 641.31 €	3 748.47 €	4 088.60 €	5 555.39 €
Prix TTC 49 €	28 959 €	29 008 €	32 095 €	25 921 €	28 273 €	38 416 €

N° du lot	13	14	15	TOTAL HT
Surface (m ²)	831	570	578	
Prix HT	34 830.57 €	23 891.00 €	24 226.31 €	370 436.27 €
TVA sur marge	5 888.43 €	4 039.00 €	4 095.69 €	62 625.74 €
Prix TTC 49 €	40 719 €	27 930 €	28 322 €	433 062.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les prix de ventes tels que recalculés ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Marais communal – Attribution de baux de location pour les lots

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la perception du courrier recommandé adressé au locataire des lots 15 et 16 et lui offrant la possibilité de régulariser sa situation. Un nouveau courrier va lui être adresser l'informant que le Conseil Municipal prend acte de son refus par son absence de réaction.

Madame MAUBE et Messieurs LECONTE et VENGEONS ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il la chargée d'organiser un avis à candidature pour la location de trois parcelles dans le marais communal.

Les candidatures de reprise de ces parcelles suivantes sont parvenues en mairie :

- EARL BEUVE – Montsenelle-Lithaire
- M. Aurélien COUEDEL – Ferme du Moret – intéressé par une seule parcelle avec un ordre de préférence pour la parcelle 15, la parcelle 16 et la parcelle 14

Les candidatures sont examinées et notées au regard des critères énoncés dans le règlement du marais.

	EARL BEUVE	M Aurélien COUEDEL
être exploitant agricole professionnel à titre principal	OUI	OUI
avoir son siège social sur la commune	NON	OUI
reprise globale d'une exploitation dont la location du marais fait partie	NON	NON
tendre vers l'équité entre les agriculteurs de la commune	0 ha	0 ha

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la candidature de Monsieur Aurélien COUEDEL pour l'attribution d'un bail de location pour les parcelles n° 15 et 16.
- valider la candidature de l'EARL BEUVE pour l'attribution d'un bail de location pour la parcelle n° 14
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente décision.

Madame MAUBÉ et Messieurs LECONTE et VENGEONS ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Modification des statuts du SDeau50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2024-03-21-01 en date du 21 mars 2024 par laquelle le comité syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier le siège social du syndicat suite à l'acquisition de locaux situés à Saint-Lô 101 rue Alexis de Tocqueville.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).